

Ordonnance Souveraine n° 9.169 du 31 mars 2022 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	31 mars 2022
Publication	Journal de Monaco du 8 avril 2022 ^[1 p.3]
Thématique	Crédits

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2022/03-31-9.169@2022.04.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009.

Article 2

Voir l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 avril 2022

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8585>